

The top section of the cover features a light green background with several overlapping, semi-transparent silhouettes of children and hands. One prominent silhouette shows a child's head and shoulders, while others show hands reaching out or holding objects.

La traite d'enfants à des fins sexuelles



**Une contribution
d'ECPAT
International au
Troisième Congrès
Mondial Contre
l'Exploitation
Sexuelle des
Enfants et des
Adolescents**

*Rio de Janeiro, Brésil,
25-28 novembre 2008*

Ce rapport est une traduction partielle du document thématique rédigé par Mike Dottridge au nom d'ECPAT International comme contribution au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

Éditeur de la série : Professeur Jaap Doek

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ECPAT International ni l'aval du Comité central d'organisation du Congrès.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des partenaires du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) ni l'aval de ces derniers.

La rédaction, la recherche et la publication de ce document thématique ont été rendues possibles grâce au généreux soutien financier de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), le Ministère des Affaires étrangères du Grand Duché du Luxembourg, le Ministère des Affaires étrangères de la France, Groupe Développement, ECPAT Luxembourg, Irish Aid, la Fondation OAK, International Child Support (ICS), Vision mondiale, l'Église de Suède, Bread for the World et AusAID.



La traite d'enfants à des fins sexuelles

Mike Dottridge

Soumis par ECPAT International

Table des matières

Remerciements

Glossaire 1

Résumé 2

1. Introduction 6
2. L'impact des nouveaux instruments internationaux, notamment le *Protocole des Nations Unies sur la traite* (2000)
 - 2.1 Le Protocole des Nations Unies sur la traite
 - 2.2 Le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
 - 2.3 La Convention 182 du BIT sur les pires formes de travail des enfants
 - 2.4 D'autres initiatives internationales pertinentes
 - 2.5 Les instruments régionaux
 - 2.6 Les lignes directrices produites par les organisations intergouvernementales
 - 2.7 L'impact d'une définition plus large de la « traite de personnes » pour les enfants victimes de traite à des fins sexuelles
3. Les preuves disponibles évoquant des changements dans la manière d'organiser la traite d'enfants depuis 2001
 - 3.1 Le nombre d'enfants victimes de traite à des fins sexuelles
 - 3.2 Les changements géographiques dans la manière d'organiser la traite d'enfants à des fins sexuelles
 - 3.3 D'autres preuves pertinentes
4. Le respect des lois
 - 4.1 La législation nationale
 - 4.2 Les réponses au niveau de la justice criminelle
 - 4.3 Les efforts pour adapter le système de justice criminelle aux besoins des enfants
 - 4.4 Les compensations ou les dommages auxquels les enfants victimes de traite à des fins sexuelles ont droit
5. Prévenir la traite d'enfants
 - 5.1 Les défis à la compréhension des causes de la traite d'enfants
 - 5.2 Les campagnes de sensibilisation
 - 5.3 L'éducation
 - 5.4 Le suivi et les rapports publics portant sur les efforts pour contrer la traite
 - 5.5 Les techniques de prévention dans les régions où les enfants sont victimes de traite
 - 5.6 Les méthodes de prévention lorsque les enfants sont en transit
 - 5.7 Les techniques de prévention dans les destinations pour la traite des enfants, et les moyens pour faire face au phénomène de la « demande »

5.8	Les risques associés aux mises en garde lorsque des enfants sont « sur le point d'être victimes de traite »	
5.9	Influencer les efforts de prévention dans le futur	
6.	La protection et l'assistance aux enfants victimes de traite	
6.1	Les lignes directrices sur la protection des enfants victimes de traite	
6.2	Les défis en matière de protection	
6.3	Les soins et l'assistance aux enfants victimes de traite	
6.4	Une réflexion sur les situations où il est adéquat de restreindre la liberté de mouvement des enfants en institution	
6.5	L'assistance lorsqu'une « solution durable » est mise en place	
7.	La participation des enfants dans les efforts pour mettre fin à la traite d'enfants à des fins sexuelles	
7.1	La participation des enfants dans la préparation de normes, de lignes directrices et de politiques	
7.2	Concevoir des efforts pour prévenir la traite d'enfants	
7.3	Le rôle des enfants dans l'assistance et la prévention	
8.	La coordination au plan national dans les initiatives pour contrer le phénomène de la traite	
8.1	La coordination au plan national	
8.2	La coordination au plan local	
9.	La coopération bilatérale et internationale	
9.1	L'assistance multilatérale et bilatérale	
9.2	La coordination au plan international	
9.3	La coordination au plan régional	
9.4	La coordination entre les États	
10.	Le rôle de la responsabilité sociale des entreprises dans la lutte contre la traite d'enfants	
11.	Les leçons apprises et les « bonnes pratiques »	8
11.1	Les leçons apprises	9
11.2	Identifier des « bonnes pratiques »	9
12.	Conclusion et Recommandations	12
12.1	Les actions devant être réalisées dès que possible (au plus tard d'ici 2013)	13
12.2	Les actions devant être réalisées d'ici 2013 (i.e., un plan de cinq ans)	14
	Notes de fin	16
	Bibliographie	

Remerciements

Ce rapport thématique a été préparé par un seul auteur, Mike Dottridge, mais il inclut les informations fournies par plusieurs personnes et organisations différentes. ECPAT International a fourni des publications et plusieurs informations. Terra Nevvitt a été d'une grande assistance en relisant les publications d'ECPAT et en identifiant les données pertinentes. Je souhaite remercier plusieurs membres du personnel du Bureau international du travail (BIT), de Terre des Hommes et de l'UNICEF qui ont travaillé avec moi au cours des cinq dernières années et qui m'ont partagé des informations pertinentes. Je souhaite remercier tout particulièrement Amihan Abueva pour avoir partagé avec moi ses suggestions à propos de ce rapport thématique dès le début (et aussi pour m'avoir partagé les détails sur le travail concernant les mécanismes locaux de renvoi aux Philippines), et Theo Noten pour son point de vue sur plusieurs questions. Je remercie également John Frederick pour ses commentaires sur les procédures permettant de prendre des mesures de protection restrictives pour certains enfants ainsi que pour plusieurs autres de ses commentaires. Je remercie Lise Bendiksen de l'UNICEF pour avoir partagé sa vision des données comprises dans la section 3.1 permettant d'expliquer la traite d'enfants.

Je remercie également June Kane et Juan Miguel Petit pour leur relecture du rapport et pour leurs nombreux commentaires et suggestions. Je souhaite enfin remercier Hans van de Glind et ses collègues du BIT pour leurs commentaires sur l'ébauche du rapport.

Glossaire

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-est
COMMIT	Initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans la région du Mékong
CDE	<i>Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant</i>
ESEC	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ECPAT	Mettre fin à la prostitution des enfants, à la pornographie mettant en scène des enfants et à la traite d'enfants à des fins sexuelles
UE	Union européenne
HIV/AIDS	Virus immunodéficientaire humain / syndrome immunodéficientaire acquis
BIT / OIT	Bureau international du travail / Organisation internationale du travail
BIT IPEC	Voir IPEC
OIM	Organisation internationale pour les migrations
IPEC	Programme international du Bureau international du Travail pour l'abolition du travail des enfants (parfois appelé BIT IPEC)
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
MNO	Mécanisme national d'orientation
OEA	Organisation des États américains
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
CRM	Conférence régionale sur la migration
TIP	Rapport annuel du gouvernement des États-Unis sur la traite de personne
RU	Royaume-Uni
ONU	Organisation des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UN GIFT	Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'enfance
ONUDC	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
E-U	États-Unis d'Amérique
USAID	Agence américaine de Développement international (Ministère responsable de la coopération internationale au sein du gouvernement des États-Unis)
US GAO	US Government Accountability Office (bureau de la comptabilité générale des États-Unis)
PPJ	Projet de partenariat entre jeunes pour les enfants ayant survécu à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Asie du Sud

Résumé

Ce rapport thématique sur la traite d'enfants à des fins sexuelles révèle que plusieurs innovations sont à noter depuis 2001 :

- De nouveaux instruments internationaux portant sur la traite de personnes et sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont entrés en vigueur.
- Plusieurs pays ont adopté de nouvelles législations pour mettre fin à la traite de personnes, à la traite d'enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants.
- De nouvelles normes internationales ont été lancées en matière de protection et d'assistance aux enfants qui ont été victimes de traite et/ou sujets à de l'exploitation sexuelle.
- De nouvelles techniques ont été utilisées pour tenter de prévenir la traite d'enfants et des leçons ont été apprises à propos des techniques actuelles.
- De nouvelles structures nationales ont été mises en place pour coordonner les efforts visant à mettre fin à la traite d'enfants et à la traite de personnes.
- Les bailleurs de fonds ont investi des montants substantiels dans des programmes pour mettre fin à la traite de personnes et les organisations internationales ont supervisé toute une gamme de programmes pour empêcher la traite d'enfants.
- Un éventail assez large de « bonnes pratiques » a été identifié afin de prévenir la traite d'enfants ou d'assister des enfants victimes de traite.

Le rapport reconnaît que, depuis 2001, plusieurs États et organisations ont priorisé le combat contre la traite de personnes plutôt que celui contre la traite d'enfants ou encore contre la traite d'enfants spécifiquement à des fins sexuelles. Beaucoup d'informations ont été publiées à propos de la traite de personnes, mais il est souvent difficile de savoir quels cas impliquent des enfants. De la même manière, il est difficile de savoir à partir des rapports sur les efforts pour mettre fin à la traite d'enfants quels efforts portaient spécifiquement sur la traite d'enfants à des fins sexuelles. Dans certaines circonstances, l'attention portée sur la « traite de personnes » (i.e. des adultes et enfants ensemble) semble avoir pour résultat que les droits et les besoins des enfants sont négligés, puisqu'ils n'ont pas été explicitement pris en compte.

Après que le nouveau Protocole de l'Organisations des Nations Unies (ONU) sur la traite des personnes a été adopté en 2001, l'emphase a initialement été mise sur les cas de traite transnationale (i.e. d'un État à l'autre). Depuis 2005, on reconnaît généralement que, dans certains pays, la majorité des cas de traite d'enfants impliquent de la « traite interne » (i.e. lorsque des enfants sont exploités ou déplacés pour être exploités au sein de leur propre

pays). Ce rapport passe en revue les effets du Protocole des Nations Unies sur la traite et ses dispositions. Il met en lumière le fait que plusieurs agences onusiennes considèrent qu'il est approprié de contrer la traite d'enfants dans le cadre du contexte plus large de la protection des enfants plutôt que de se pencher plus strictement sur les enfants victimes de traite à des fins sexuelles. La perspective ainsi privilégiée prétend que les mesures mises en place protègent les enfants contre la traite à des fins sexuelles ainsi que contre toute une gamme d'autres formes d'exploitation et d'abus.

Ce rapport note que le terme « traite » est encore interprété en référence à différentes pratiques dans différents États, ce qui rend difficile la comparaison de données à propos de cas de traite entre pays et ce qui complique les tentatives pour établir des liens entre les États pour résoudre les cas individuels de traite d'enfants.

Les preuves sont insuffisantes pour conclure en un accroissement ou à une réduction du nombre d'enfants victimes de traite à des fins sexuelles depuis 2001. Des données sont toutefois disponibles dans quelques régions pour démontrer que le nombre d'enfants victimes de traite d'un État à l'autre a diminué. Peu de variables dépendantes sont disponibles à propos du nombre d'enfants victimes de traite ou sujets à de l'exploitation sexuelle à l'intérieur des pays.

En ce qui concerne les questions portant sur les nouvelles législations, sur les plans d'action nationaux et sur les structures nationales établies dans le but de coordonner les organisations mettant en oeuvre des initiatives contre la traite, ce rapport fait état de progrès ainsi que de certaines confusions. Il signale les efforts réalisés pour surmonter plusieurs obstacles à l'application des lois contre la traite et contre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment en adaptant le système de justice criminelle aux besoins des enfants. Un obstacle particulier concerne les difficultés pour identifier qui a été victime de traite.

Ce rapport passe en revue les lignes directrices émises par le Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la protection des enfants victimes de traite et les mesures pour les mettre en oeuvre. Les normes internationales mettent l'accent sur le fait qu'une évaluation des risques devrait être réalisée pour tous les enfants victimes de traite. Certains progrès ont été signalés concernant le développement de procédures pour procéder à des évaluations des risques et pour prendre des décisions à long terme au sujet des enfants victimes de traite transnationale. Or, peu d'avancées sont à noter pour les cas de traite interne. Peu d'États semblent avoir développé des procédures permettant de mettre en oeuvre l'une des lignes directrices de l'UNICEF, c'est-à-dire la nomination d'un tuteur légal temporaire pour les enfants victimes de traite dans un délai maximum préétabli (24 heures par exemple).

Le rapport passe également en revue de nombreuses méthodes pour prévenir la traite d'enfants. Il relate les résultats de rapports qui ont émis des réserves sur l'efficacité des activités de sensibilisation. Le rapport souligne l'importance des efforts pour identifier les facteurs spécifiques qui font que, dans une large proportion, les enfants sont plus enclins à être victimes de traite que les autres. De tels efforts pourraient permettre de concentrer les actions de prévention sur certains enfants.

En ce qui concerne les diverses mesures spécifiques pour mettre fin à la traite d'enfants, ce rapport soulève des questions sur les moyens permettant de maintenir un équilibre approprié entre la protection des enfants contre les abus et la mise en valeur de ces enfants pour qu'ils puissent exercer leurs droits.

Les États ont utilisé toute une gamme de cadres pour améliorer la coordination des initiatives contre la traite et pour planifier les activités qui en découlent. En dépit des engagements publics à travailler ensemble aux niveaux international, national et local, les organisations distinctes impliquées dans les efforts pour mettre fin à la traite d'enfants n'ont toujours pas trouvé les meilleurs moyens de travailler ensemble. Ce rapport présente différentes options et bénéfices qui font suite à la planification et à la coordination sur une large série d'initiatives en matière de protection des enfants et de lutte contre la traite tout en veillant à ce que les droits et les besoins des enfants exploités reçoivent une attention particulière.

Ce rapport note que les réalisations et les apprentissages sont nombreux depuis 2001. Les leçons-clefs sont :

- Il faudrait agir davantage pour prévenir la traite d'enfants, dire autre chose aux enfants et aux parents que la traite est simplement un phénomène qui arrive et ne pas seulement se fier aux autorités responsables du maintien des lois pour dissuader les trafiquants. Comprendre et faire face aux facteurs qui rendent certains enfants vulnérables à la traite a des avantages certains.
- Les actions pour empêcher les enfants d'être victimes de traite sont plus efficaces lorsque les réponses sont coordonnées entre les différentes régions où les enfants sont recrutés et exploités (et les régions où ils transitent). Les efforts de coordination sont insuffisants à cet effet entre les États, les organisations internationales et les ONG. Les actions étatiques sont insuffisantes pour améliorer les contacts bilatéraux et pour coordonner leurs interventions respectives le long des routes empruntées par la traite.
- Les actions les plus appropriées pour prévenir la traite d'enfants à des fins sexuelles ne ciblent pas nécessairement les questions relatives à la traite d'enfants ou à l'exploitation sexuelle. Les initiatives pour protéger les enfants non-accompagnés et séparés en général sont souvent plus appropriées.

- Les leçons apprises à propos des moyens de prévention efficaces ne semblent pas avoir été suffisamment partagées ou n'ont pas été vraiment comprises par les bailleurs de fonds.
- Les enfants qui ont été victimes de traite pour quelque raison que ce soit ont droit à une protection et une assistance adéquate. Plusieurs lignes directrices ont été produites en la matière, mais les actions pour les mettre en oeuvre à l'échelle nationale sont insuffisantes.
- Pour être efficaces, les décisions prises au sujet de chaque enfant victime de traite devraient être adaptées à chaque enfant de manière à faire en sorte que ce dernier ne retourne pas dans la même situation (et ne confronte pas les mêmes risques) que celle qui prévalait lorsqu'il a été victime de traite.
- Les enfants qui ont été victimes de traite à des fins sexuelles ont le potentiel de contribuer de manière significative aux initiatives contre la traite. Plusieurs institutions semblent réticentes à profiter de ce potentiel.

La dernière section de ce rapport présente six recommandations devant être mises en oeuvre d'ici les cinq prochaines années afin d'améliorer les stratégies et politiques actuelles. Elles sont :

1. Identifier et corriger toutes les faiblesses du système de protection (des enfants) de votre pays qui n'ont pas permis de prévenir le traite d'enfants ou qui ont contribué à la traite d'enfants.
2. Établir ou renforcer les mécanismes d'orientation pour faire en sorte que les enfants victimes de traite à des fins sexuelles bénéficient de la protection et de l'assistance auxquels ils ont droit comme le stipulent les normes internationales.
3. Veiller à ce que tout enfant qui a probablement été victime de traite bénéficie de tous les droits et de toute la protection que mérite un enfant victime de traite, notamment la nomination d'un tuteur légal temporaire.
4. Évaluer l'impact des politiques et législations récemment introduites à propos de la traite d'enfants (ou des infractions qui y sont associées) sur les inculpations et les condamnations d'individus soupçonnés de traite d'enfants à des fins commerciales, et évaluer si ces nouvelles législations ont rendu ces condamnations plus faciles, plus difficiles ou si elles n'ont pas eu d'effets.
5. Dans les cas de traite transnationale, démontrer que les officiers des régions concernées (autant là où l'enfant est exploité que là où l'enfant a été recruté) ont développé des liens et des communications efficaces entre eux.
6. Initier un programme pour faire face aux valeurs et croyances fondamentales de la communauté qui permettent et perpétuent la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle contre des enfants.

1. Introduction

Depuis la tenue du Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à Yokohama en décembre 2001, beaucoup de choses ont été apprises au sujet des moyens qui réussissent et ceux qui échouent à mettre fin à la traite d'enfants à des fins sexuelles. Il est maintenant reconnu que les techniques utilisées pour identifier les enfants victimes de traite et pour leur permettre de se rétablir et de redémarrer leur vie ont été souvent insatisfaisantes. Des traités internationaux sont entrés en vigueur et des nouvelles normes ont été émises. En analysant toute une gamme de techniques utilisées pour prévenir la traite d'enfants, il est possible de conclure que certaines techniques sont moins efficaces que l'on pouvait s'y attendre, mais qu'aucun ensemble de techniques n'est reconnu comme offrant une solution optimale.

Deux instruments internationaux adoptés en 2000 concernant l'exploitation sexuelle des enfants et la traite de personnes sont maintenant entrés en vigueur : le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant¹ portant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants²* et le *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³* (le « *Protocole des Nations Unies sur la traite*, » souvent appelé le « *Protocole de Palerme* »), qui s'ajoute à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Plusieurs États ont promulgué des lois qui intègrent les dispositions du *Protocole des Nations Unies sur la traite*. Depuis son adoption en novembre 2000, les bailleurs de fonds ont donné des sommes relativement importantes aux programmes contre la traite.

L'adoption du *Protocole des Nations Unies sur la traite* et l'attention portée depuis sur les efforts pour mettre fin à la traite de personnes ont mené à de nouvelles recherches et de nombreuses publications sur le sujet. Plusieurs statistiques sont maintenant disponibles sur le nombre de cas enregistrés de traite de personnes, le nombre de poursuites entreprises et le nombre de personnes poursuivies.⁴ Le désavantage pour toute personne qui travaille spécifiquement à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants est que ces statistiques ne font pas la distinction sur les différents motifs derrière chaque cas de traite et qu'elles n'indiquent pas si les individus victimes de traite sont des adultes ou des enfants (et, lorsque ce sont des enfants, s'il s'agit de jeunes enfants ou d'adolescents). Ces statistiques nous disent peu de choses qui sont utiles lorsque nous planifions nos actions futures.

Les données disponibles aujourd'hui sont insuffisantes pour permettre d'évaluer si le nombre d'enfants victimes de traite à des fins sexuelles à travers le monde a augmenté ou a diminué depuis 2001. Ceci dit, dans certaines régions et dans certains pays, des données sont disponibles. De plus, malgré l'adoption d'instruments internationaux pour normaliser les définitions d'abus comme la traite de personnes et la traite d'enfants, chaque pays et

même chaque agence au sein du même pays continue à utiliser différentes définitions et manières d'évaluer le nombre de cas.

Depuis que les nouveaux instruments internationaux ont été adoptés en 2000, la plupart des initiatives contre la traite ont pris pour cible la traite de personnes à l'échelle transnationale, c'est-à-dire les cas où un enfant ou un adulte a été victime de traite d'un pays vers un autre pays. Cela s'explique par le fait que le *Protocole des Nations Unies sur la traite* a été ajouté à une Convention qui se spécialise sur le crime organisé transnational. Au cours des dernières années, plusieurs régions ont réalisé que la majorité des cas de traite, ou tout du moins une proportion importante de ces cas, concerne des enfants ou des adultes qui sont victimes de traite au sein même des frontières de leur propre pays, c'est-à-dire des cas de traite dite interne ou domestique.

Ce rapport passe en revue les progrès réalisés suite aux actions pour mettre fin à la traite d'enfants, analysant les domaines suivants : les « poursuites », la « prévention » et la « protection ».⁵ Ce rapport se penche sur les actions visant à empêcher la traite d'enfants à des fins sexuelles et révèle que ces efforts sont engloutis dans une vague d'initiatives connexes pour mettre fin à la violence contre les enfants, le travail forcé, le travail des enfants et, en particulier, la traite des personnes (donc adultes et enfant ensemble). Plusieurs initiatives pour mettre fin à la traite ciblent les cas qui ont des objectifs divers, et non pas seulement ceux à des fins d'exploitation sexuelle. Bien que ce rapport tente de se pencher plus particulièrement sur la traite d'enfants à des fins sexuelles, la plupart des informations pertinentes concernent les efforts pour mettre fin à la traite d'enfants en général.

11. Les leçons apprises et les « bonnes pratiques »

11.1 Les leçons apprises

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis 2001. Voici quelques-uns des apprentissages réalisés depuis le dernier Congrès :

- Il faudrait agir davantage pour prévenir la traite d'enfants, dire autre chose aux enfants et aux parents que la traite est simplement un phénomène qui arrive et ne pas seulement se fier aux autorités responsables du maintien des lois pour dissuader les trafiquants. Comprendre et faire face aux facteurs qui rendent certains enfants vulnérables à la traite a des avantages certains.
- Les actions pour mettre fin à la traite d'enfants sont plus efficaces lorsque les réponses dans les régions distinctes où des enfants sont recrutés et exploités (et celles où ils transitent) sont coordonnées. Néanmoins, les États, les organisations internationales et les ONG ne font pas assez d'efforts pour coordonner ces réponses. Les États n'en font pas assez pour améliorer les contacts bilatéraux ou pour coordonner leurs interventions respectives le long des routes connues pour la traite d'enfants.
- Les actions les plus appropriées pour prévenir la traite d'enfants à des fins sexuelles ne ciblent pas nécessairement les questions relatives à la traite d'enfants ou à l'exploitation sexuelle. Les initiatives pour protéger les enfants non-accompagnés et séparés en général sont souvent plus appropriées.
- Les leçons apprises à propos des moyens de prévention efficaces ne semblent pas avoir été suffisamment partagées ou n'ont pas été vraiment comprises par les bailleurs de fonds.
- Les enfants qui ont été victimes de traite à n'importe quelle fin ont droit à une protection et à une assistance adéquate. Plusieurs lignes directrices ont été produites en la matière, mais les actions pour les mettre en œuvre à l'échelle nationale sont insuffisantes.
- Pour être efficaces, les décisions prises au sujet de chaque enfant victime de traite devraient être adaptées à chaque enfant de manière à faire en sorte que ce dernier ne retourne pas dans la même situation (et ne confronte pas les mêmes risques) que celle qui prévalait lorsqu'il a été victime de traite.
- Les enfants qui ont été victimes de traite à des fins sexuelles ont le potentiel de contribuer de manière significative aux initiatives contre la traite. Plusieurs institutions semblent réticentes à profiter de ce potentiel.

Pour apprendre de nos expériences, il est essentiel que les actions pour mettre fin à la traite d'enfants à des fins sexuelles soient évaluées et que leurs impacts soient étudiés. Apprendre des expériences passées permet d'appliquer les leçons apprises dans le futur et d'accroître notre efficacité.

11.2 Identifier des « bonnes pratiques »

Le nombre de programmes et de projets pour mettre fin à la traite de personnes a beaucoup augmenté depuis 2001. De la même manière, le nombre de rapports faisant état de méthodes particulières en tant que « bonnes pratiques » a aussi augmenté.⁶ Ces rapports indiquent qu'une méthode particulière s'est avérée efficace dans une situation spécifique et suggèrent aux autres de la reproduire.

Dans certains pays, l'expression « bonne pratique » a une signification particulière, faisant référence à la qualité de l'assistance sociale. Conséquemment, l'appellation est utilisée sur la base d'une évaluation professionnelle et objective réalisée par une organisation nationale (une agence officielle ou un organisme professionnel). Il est plus facile de croire qu'une « bonne pratique » devrait être reproduite si une autorité centrale responsable de garantir la qualité a approuvé la pratique et a décidé de la faire connaître.

En matière de traite d'enfants, l'expression « bonne pratique » n'est pas limitée aux services fournis aux enfants, puisqu'elle est aussi utilisée pour faire référence aux initiatives de prévention de la traite ainsi qu'aux diverses pratiques au niveau de l'application des lois. La situation se complique puisqu'il n'existe pas de procédure reconnue à l'échelle internationale devant être suivie avant d'identifier un service ou une stratégie comme étant une « bonne pratique ». De même, aucune organisation n'a reçu le mandat de vérifier ce qui doit être appelé une « bonne pratique » et aucune n'est reconnue comme le dépositaire d'informations jugées comme étant de « bonnes pratiques ». À l'opposé, une multitude d'organisations utilisent cette expression en suivant différentes procédures et normes permettant de déterminer ce qu'est une « bonne pratique ». Bref, il est difficile de savoir quelles « bonnes pratiques » ont été testées et évaluées en détail et dans quelles circonstances elles sont susceptibles d'être efficaces. Les praticiens doivent donc se fier à leur jugement et à la réputation de l'organisation concernée.

11.2.1 Les procédures et les critères pour identifier les « bonnes pratiques » : l'importance du suivi, de l'évaluation et de l'étude des impacts

Cheminer vers des normes communes pour s'entendre sur ce qu'est une « bonne pratique » aurait des avantages certains. Il serait d'ailleurs utile que ces normes se penchent sur autre chose que simplement les activités pour mettre fin à la traite d'enfants à des fins sexuelles (i.e. toutes les activités pour mettre fin à la traite d'enfants ou toutes les activités pour mettre fin à la traite de personnes). En l'absence de toute procédure normalisée, les organisations internationales pourraient être encouragées à utiliser des techniques comme la revue entre pairs pour veiller à ce que des spécialistes de l'extérieur de l'agence responsable d'utiliser cette technique particulière soient consultés avant d'utiliser l'appellation « bonne pratique ».

Le respect des principes de droits de l'enfant garantis par la CDE devrait être à la base de toutes les actions concernant la traite d'enfants, notamment le respect des articles 2, 3, 6 et 12 de la convention concernant les questions de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant, du droit de l'enfant à la vie privée et du droit de l'enfant à exprimer son point de vue et à ce qu'il soit pris en compte dans les décisions le concernant.

Peu importe le processus sélectionné, il est certain que les activités en question doivent être suivies et évaluées. Des progrès ont été réalisés depuis 2001 en ce qui concerne l'apprentissage des moyens de suivre et de mesurer les résultats des efforts pour mettre fin à la traite d'enfants. Néanmoins, au terme de plusieurs programmes, les résultats ne sont pas toujours clairs. Les évaluations et les études d'impact réalisées par des évaluateurs indépendants (« externes ») sont un gage de confiance pour les autres, plus que ceux réalisés par le personnel de l'organisation chargée de mettre en oeuvre le programme. Plusieurs programmes font le bilan de leur « rendement » (e.g. le nombre d'affiches distribuées ou le nombre d'enfants contactés), mais ils échouent à montrer des preuves de leurs réels résultats.

Évaluer une « bonne pratique » implique d'évaluer l'impact général des initiatives visant à mettre fin à la traite d'enfants – qu'elles aient eu les impacts souhaités ou d'autres impacts involontaires ou moins désirés. Alors que des organisations individuelles peuvent souhaiter centrer leur publicité sur leurs succès plutôt que sur des obstacles ou sur des échecs, il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant que les leçons négatives et positives soient partagées avec les autres. En principe, toute organisation qui cherche à faire reconnaître une mesure contre la traite en tant que « bonne pratique » devrait donc vérifier de manière explicite que la mesure concernée n'a pas d'effets préjudiciables sur les mêmes enfants qu'elle devrait assister.

Au lieu de n'évaluer que les bonnes pratiques, il serait utile que les études de programmes commentent ce qui pourrait être reproduit ailleurs, ce qui ne devrait pas être reproduit et ce qui nécessite davantage de vérification. Par exemple, une évaluation des efforts réalisés du BIT IPEC pour mettre fin à la traite d'enfants à des fins sexuelles dans cinq pays sur deux continents présentait des « idées de modèles – ou plutôt des composantes de programmes – qui pourraient être propices à être reproduits, renforcés ou développés. »⁷ Au lieu de se concentrer seulement sur ce qui a fonctionné, cette évaluation faisait état de dix « éléments de programme méritant d'être adaptés et reproduits » et quatre éléments « offrant un potentiel s'ils étaient développés ou redirigés ». ⁸ L'évaluation comprenait également dix points où les programmes n'avaient « pas réussi ». ⁹ Ces points comprenaient les « [p]rogrammes de prévention qui n'incluaient pas de composantes pour faire face simultanément au phénomène de la demande » et « des campagnes d'information et du matériel sans cible défini qui sont distribués sans stratégie ni suivi ni commentaire. »¹⁰

Depuis 2001, certaines organisations internationales ont réduit plutôt qu'accru la publication de rapports d'évaluation sur les projets et les programmes pour mettre fin à la traite d'enfants. Les bailleurs de fonds pourraient insister pour que de tels rapports soient systématiquement partagés avec les autres.

12. Conclusion et Recommandations

Ce rapport a soulevé plusieurs questions, dont la première concerne la signification de l'expression « traite d'enfants ». Il est important de noter que les expressions « traite » et « traite d'enfants » sont utilisées avec différentes significations par différentes personnes. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement la signification voulue.

Ce rapport se penche sur des problématiques à propos desquelles les États et les autres acteurs peuvent choisir quelle stratégie poursuivre et quelles ressources investir. Ce rapport suggère que certaines de ces stratégies devraient être revues et modifiées afin d'intégrer une approche des droits de l'enfant dans les cas de traite d'enfants. À plusieurs reprises, le rapport recommande de prêter davantage attention pour faire en sorte que les réponses nationales à la traite des enfants soient fondées sur les réalités auxquelles les enfants font face dans le pays concerné, autant en ce qui a trait à la terminologie utilisée qu'aux mesures prises pour mettre fin à la traite d'enfants.

Suite à une période au cours de laquelle les États ont été davantage préoccupés par la traite transfrontalière, il semble important de rediriger l'attention vers les endroits où se produit l'exploitation et sur les modèles de recrutement d'enfants vers ces endroits, que ce soit à partir du même pays ou d'un pays étranger.

En ce qui concerne la protection et à la prévention, le rapport soulève des questions concernant les manières de trouver un équilibre entre le besoin de protéger les enfants contre les abus et l'obligation de leur permettre d'exercer leurs droits. Même si les principes qui devraient guider les décisions politiques sont clairs, en pratique, il importe que les praticiens échangent leurs expériences et points de vue et qu'ils comprennent mieux les alternatives à leurs pratiques actuelles. Les bailleurs de fonds devraient prêter davantage attention à ces discussions et veiller à ce qu'ils n'appuient pas involontairement des pratiques qui n'arrivent pas à protéger les enfants ou qui restreignent sévèrement et injustement les droits des enfants.

Il importe également d'établir un meilleur équilibre entre les structures de coordination et les plans conçus spécifiquement pour faire face à l'exploitation sexuelle des enfants et ceux conçus pour faire face à d'autres problématiques. Différents types d'abus d'enfants qui sont actuellement traités par des structures ou des plans séparés profiteraient sans doute d'une approche davantage unifiée en matière de protection de l'enfant en général. Sur les questions touchant les adultes et les enfants, et particulièrement les femmes et les

filles, comme les violences sexuelles et la traite de personnes, une bonne coordination est requise entre les mesures ciblant les adultes et celles ciblant les enfants. En même temps, des efforts particuliers sont nécessaires pour faire en sorte que les droits et les besoins des enfants reçoivent une attention explicite et spécifique.

Dans les nombreux endroits où les enfants sont victimes de traite à des fins sexuelles, que ce soit au sein du même pays ou entre pays, il faut améliorer les contacts entre les autorités responsables de la protection des enfants.

Les organisateurs du Congrès ont demandé à l'auteur de suggérer seulement six recommandations dans cette section. Ces recommandations devraient être appliquées selon des échéances différentes. Les trois premières (de la section 13.1) devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible. Les trois autres (de la section 13.2) devraient être mises en œuvre d'ici 2013, soit cinq ans après le Troisième Congrès mondial. L'auteur considère que les recommandations faites lors du Troisième Congrès mondial devraient inclure des mesures spécifiques pour améliorer les communications et la coordination plutôt que des plans d'action amendés. Ces mesures visent à améliorer les contacts entre les professionnels travaillant à protéger les enfants dans les régions où les enfants sont recrutés et dans les régions où ces mêmes enfants sont exploités. Elles devraient être mises en œuvre dans le cadre du contexte plus large visant à améliorer le système de protection des enfants. Dans chaque cas, pour démontrer qu'une action particulière a été réalisée, il faudrait que les États concernés présentent des preuves de ce qui a été réalisé plutôt que de simplement déclarer que des actions ont été entreprises. Pour ce faire, il serait préférable que les États créent un mécanisme indépendant de suivi et d'évaluation comme un rapport spécial sur la traite de personnes ou un rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et le matériel pornographique mettant en scène des enfants.

12.1 Les actions devant être réalisées dès que possible (au plus tard d'ici 2013)

En collaboration avec les ONG et les agences partenaires, chaque État devrait :

1. Sur la base d'une analyse des cas connus d'enfants victimes de traite en provenance, à travers ou à destination de ce pays depuis 2001, en particulier des facteurs qui ont contribué au fait que l'enfant a été victime de traite, agir dans le but de trouver des solutions aux facteurs de corrélation, notamment les systèmes de protection déficients qui ont failli à jouer leur rôle de prévention de la traite d'enfants ou qui ont contribué d'une quelconque manière à la traite d'enfants.

2. Établir ou renforcer les mécanismes d'orientation afin de faire en sorte que les enfants victimes de traite à des fins sexuelles bénéficient de la protection et de l'assistance auxquels ils ont droit tel que le stipulent les normes internationales. Pour ce faire, des actions locales devraient être entreprises afin de démontrer que des mécanismes efficaces de coordination et d'orientation sont opérationnels dans au moins une région administrative des pays où il a été signalé que des enfants ont été victimes de traite à des fins sexuelles (i.e. que ce soit dans la région d'où provient l'enfant ou dans la région où il a été exploité) avec des divisions claires des responsabilités entre les différentes agences (gouvernementales et non-gouvernementales) ainsi que des informations partagées et des cas renvoyés entre eux dans le but d'offrir les services et l'attention spécialisés requis.
3. Agir pour faire en sorte que tout enfant qui est soupçonné d'avoir été victime de traite jouisse de tous ses droits et de toute la protection qu'il mérite, ¹¹ notamment la nomination d'un tuteur légal temporaire dans un délai maximal prescrit (par exemple 24 heures) pour tous les enfants étrangers soupçonnés d'être victimes de traite ou pour les enfants victimes de traite interne dont les parents ne sont pas facilement accessibles ou lorsqu'il ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de les contacter.

12.2 Les actions devant être réalisées d'ici 2013 (i.e., un plan de cinq ans)

En collaboration avec les ONG et les agences partenaires, chaque État devrait :

1. Évaluer l'impact des nouvelles législations adoptées depuis 1996 portant sur la traite d'enfants ou sur les crimes qui y sont associés sur les poursuites et les condamnations des individus soupçonnés de traite d'enfants à des fins sexuelles. En particulier, évaluer si les nouvelles législations ont contribué à faciliter les condamnations de tels individus, ou ce qui a pu rendre ces poursuites plus difficiles, ou ce qui ne semble pas avoir eu d'effet perceptible. Cette évaluation ne peut se faire simplement en comparant le nombre d'individus inculpés, poursuivis et condamnés avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Il est nécessaire de procéder à des entrevues auprès des officiers responsables du maintien des lois impliqués dans les enquêtes et dans les poursuites afin de discerner l'impact des nouvelles législations sur leur travail et de déterminer si, en dépit des nouvelles lois, certaines dispositions légales (ou l'absence de telles dispositions) entravent leur capacité à obtenir la condamnation d'individus soupçonnés de traite d'enfants.
2. Démontrer que, lorsque survient un cas de traite transnational, les officiers déployés dans les régions ou communautés concernées (autant les régions où l'enfant victime

de traite a été exploité ou identifié que celles d'où provient l'enfant) ont développé des liens efficaces entre eux, soit en communiquant directement ou en communiquant via des personnes contacts au sein de leur propre gouvernement, dans le but de réaliser des enquêtes sociales et des études de risques et de s'entendre sur les solutions durables appropriées qui respectent l'intérêt supérieur des enfants concernés.

3. Initier un programme pour faire face aux valeurs et croyances fondamentales de la communauté qui « facilitent et perpétuent » les violences sexuelle et l'exploitation sexuelle des enfants, comme « le patriarcat, les croyances entourant la domination sexuelle et le machisme, le pouvoir et le contrôle masculins, la perception de l'enfant (particulièrement des filles) en tant qu'objets de possession, et les croyances culturelles perverses. »¹² Veiller à ce que ces programmes soient coordonnés dans le cadre des autres efforts pour mettre fin à la violence contre les enfants. Établir des indicateurs pour mesurer les résultats de ces programmes et présenter les résultats d'ici 2013.

Notes de fin

- ¹ La *Convention relative aux droits de l'enfant* a été ratifiée par 193 États. Tous les États l'ont ratifiée sauf deux, soit la Somalie et les États-Unis, qui l'ont signée mais ne l'ont toujours pas ratifiée. La Convention a été consultée le 24 juillet 2008 sur le site : <http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm>.
- ² Le *Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* a été consulté le 24 juillet 2008 sur le site : www.unhchr.ch/html/menu2/dopchild.htm.
- ³ Les textes de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole sur la traite* ont été consultés le 24 juillet 2008 sur le site : <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-e.pdf>.
- ⁴ Voir, par exemple, ONUDC. *Trafficking in Persons. Global Patterns*. Vienne. 2006.
- ⁵ Les poursuites ont aussi un effet préventif, mais elles sont considérées comme une catégorie d'actions distinctes. Les mesures de protection des enfants peuvent aussi être utilisées en tant que moyen de prévention, mais le terme « protection » réfère en particulier aux mesures prises pour protéger les enfants qui ont déjà été victimes de traite. Les mesures pour assister les enfants victimes de traite sont intimement associées aux mesures de protection et elles sont décrites dans la même section (7) plus bas.
- ⁶ D'autres expressions similaires sont utilisées, comme « meilleures pratiques » et « vers de meilleures pratiques ». L'expression « leçons apprises » est aussi utilisée, mais elle peut faire référence aux leçons sur ce qu'il ne faut pas faire ainsi que les leçons positives.
- ⁷ BIT IPEC. *Trafficking and Sexual Exploitation of Children: Going where the children are...An Evaluation of ILO-IPEC Programmes in Thailand, Philippines, Colombia, Costa Rica and Nicaragua*, p. v. Genève. Juin 2001. Consulté le 21 octobre 2003 sur le site : <http://www.ilo.org>.
- ⁸ Elle suggère également des « domaines qui doivent être considérés dans les programmes futures, » *Idem*.
- ⁹ *Idem*.
- ¹⁰ *Idem*.
- ¹¹ Cela implique que les services d'immigration et que les agences responsables du maintien des lois reçoivent des instructions pour que toute personne soupçonnée d'avoir été victime de traite et qui est âgée de moins de 18 ans bénéficie de ces droits et de cette protection.
- ¹² Voir les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la matériel pornographique mettant en scène des enfants, Juan Miguel Petit, cité dans la section 6.7

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Le Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents vise à mobiliser tous les pays pour garantir la protection du droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle à travers :

- de nouvelles mesures fondées sur les succès actuels, l'analyse des nouveaux défis et de l'étendue de l'exploitation sexuelle, et la mise en place de stratégies et de mesures plus ciblées.
- une analyse de ce qui fonctionne dans différentes régions et l'identification des voies de communications nécessaires pour mieux faciliter le partage d'expérience.
- la mise en place de nouvelles structures pour une meilleure coopération internationale sur des thèmes-clés (dont la coopération transfrontalière et interrégionale).
- une approche systématique et intersectorielle pour garantir le droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle.
- l'établissement d'objectifs avec des délais fixes pour promouvoir le débat sur les thèmes du congrès et en suivre la mise en œuvre.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se produit de différentes façons et dans plusieurs contextes. Les causes sous-jacentes sont nombreuses, complexes et étroitement liées et doivent être analysées, comprises et abordées en conséquence. Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs du Troisième Congrès mondial, le Comité central d'organisation du Congrès (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) a invité des auteurs de renommée internationale à élaborer des documents thématiques sur cinq aspects de ce phénomène complexe de violation des droits de l'enfant.

Les thèmes du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sont:

- Thème 1: Les types d'exploitation sexuelle et ses nouvelles facettes : la prostitution des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, les images d'abus d'enfant et l'exploitation des enfants sur Internet, et l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme
- Thème 2: Le cadre juridique et l'application des lois
- Thème 3: La coordination intersectorielle pour des politiques intégrées de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes
- Thème 4: Les initiatives du secteur privé: la responsabilité sociale et autres initiatives
- Thème 5: Les stratégies de coopération bilatérale et internationale

